

Les pollens allergisants et leur prise en compte dans les PNSE

Les pollens, particules biologiques portant les gamètes mâles nécessaires à la reproduction des plantes à fleurs, sont émis dans l'air par les espèces à reproduction anémophile lors de leur période de pollinisation. Ils peuvent provoquer des allergies, ou pollinoses, chez les personnes allergiques. Les symptômes varient selon la sensibilité des individus et selon le type et la quantité de pollens dans l'air : crises d'éternuements, nez qui gratte, parfois bouché ou qui coule clair, yeux rouges qui démangent ou larmoient, et éventuellement respiration sifflante ou toux. Les pollinoses se traduisent par des rhinites et des rhino-conjonctivites saisonnières, et plus rarement par de l'asthme.

Les pollens sont abordés dans les PNSE sous le prisme de leurs effets (allergies, asthme) chez les personnes vulnérables de par leur âge et état de santé dans les PNSE 1 et PNSE 2, et pour la population générale dans le PNSE 3. Les actions visant la gestion des pollens et de leurs effets sur la santé, très générales dans le PNSE 1, évoluent vers des actions plus opérationnelles dans les PNSE suivants. Leur pilotage, assuré par le ministère en charge de la santé dans les deux premiers plans, intègre les ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture dans le PNSE 3.

L'inscription de la thématique des pollens allergisants dans le PNSE 3 semble avoir été un facteur déterminant en région pour sa prise en compte dans les PRSE 3 (plans régionaux santé-environnement), favorisant le travail entre différents acteurs (surveillance des pollens, information, mise en place d'actions). Des inquiétudes ont été exprimées quant à la prise en compte des pollens allergisants dans les PRSE 4 à venir, compte tenu de l'absence de cette thématique dans le PNSE 4, qui se présente comme un plan chapeau.

Parmi les principales avancées constatées sur la période couverte par les PNSE 1, 2 et 3 concernant la gestion des pollens et de leurs effets sur la santé, il a été choisi d'en détailler deux d'entre elles.

Une surveillance des pollens et de l'information associée qui évolue et est précisée par arrêté en 2016

Le Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) assure la surveillance des niveaux de pollens dans l'air, et informe les personnes allergiques, les professionnels de santé et les autorités sanitaires sur la présence de pollens dans l'air et le niveau de risque

allergique lié à l'exposition aux pollens par des bulletins allerge-polliniques nationaux, régionaux ou locaux¹. Son renforcement et sa pérennisation, annoncés dès le PNSE 1, se traduisent par son déploiement sur le territoire entre 1988 et 2021.

L'observation phénologique des plantes allergisantes se développe au cours des PNSE 2 et 3. En plus des jardins botaniques polliniers partenaires du RNSA, l'Association des pollinariums sentinelles de France (APSF) compte dix-neuf pollinariums sentinelles en fonction ou en construction en 2021. Leur objectif est d'informer les personnes allergiques sur les émissions précoces des pollens, leur permettant de débiter un traitement avant l'apparition des symptômes et de réduire les manifestations de l'allergie².

En 2016, le RNSA, l'APSF et la Fédération Atmo France sont désignés par arrêté [2] pour coordonner la surveillance des pollens et des moisissures de l'air ambiant.

Des actions de sensibilisation aux pollens allergisants qui se précisent et mènent à la mise en place de dispositif de lutte contre l'ambrosie

Les actions évoluent de campagnes d'information au grand public sur les allergènes dans le PNSE 1 à des actions d'information sur les espèces les plus allergisantes (dont l'ambrosie) ciblant des acteurs plus précis (élus, collectivités, professionnels de gestion des espaces verts et de production, vente et distribution de végétaux, etc.) dans les plans suivants.

Cette sensibilisation contribue, entre autres, à la mise en place de dispositifs de lutte contre l'ambrosie. Depuis 2011, des cartographies de présence d'ambrosie à feuilles d'armoise, trifide et à épis lisses, sont publiées régulièrement, et l'Observatoire des ambrosies est créé. La plateforme de signalement d'ambrosie par la population³ mise en place en Rhône-Alpes en 2014 est étendue au territoire national en 2016, illustrant l'implication des citoyens dans la lutte contre la présence d'ambrosie. Enfin, des mesures de lutte contre l'ambrosie sont fixées par décret en 2017 [19]. ■

Kiran Ramgolam
Ingénieure en santé
environnementale,
Service parisien
de santé
environnementale,
ville de Paris

1. <https://www.pollens.fr/>
2. <https://www.alertepollens.org/>
3. <https://www.signalement-ambrosie.fr>